

# Sauvegarde des archives judiciaires du Bénin : partage d'expériences

**Adjouavi Elzie Judith Sossou Nouclai**

## Résumé

*Le Ministère de la Justice et de la Législation a engagé le processus d'organisation des archives des tribunaux et cours du Bénin. De 2015 à 2019, huit tribunaux de première instance sur les 28 que compte le pays ont été pris en compte. Un volume total de 15 000 mètres linéaires de documents a été traité et le logiciel ICA-AtoM est utilisé pour mettre en place un instrument de recherche. Cette étude décrit l'opération de sauvegarde des archives dans ces juridictions.*

*Mots-clés : Minutes, ordonnances, dossiers judiciaires, volet n°2 des actes de naissance, registres de l'état civil, décisions de justice.*

## Introduction

Les missions du Ministère de la Justice et de la Législation telles que définies par le Décret n° 2020-79 du 10 février 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation (Bénin. Présidence de la République) comportent deux volets : i) proposer, mettre en œuvre, conduire, suivre et évaluer la politique de l'Etat dans les domaines de l'administration de la justice, de la formation des personnels des professions judiciaires, des services pénitentiaires, de l'éducation surveillée, de la législation, des droits de la personne humaine et de l'enfant ; et ii) promouvoir une dynamique de renforcement des relations entre le Gouvernement, les institutions républicaines et les organisations de la société civile. Le ministère a sous sa tutelle « les tribunaux de première instance, les cours d'appel, les cours d'assises » qui avec la Cour Suprême sont chargés de rendre justice au nom du peuple (Bénin. Présidence de la République). Ces institutions produisent un volume important de documents, conséquence de leur fonctionnement. Si le ministère dispose d'un service d'archives dans l'administration centrale, la structure organisationnelle des juridictions sous tutelle ne prévoit pas d'unité administrative de gestion des archives ; en conséquence, elles ne comptent pas d'archivistes dans l'effectif de leur personnel et depuis la création de ce ministère en 1958, les fonds d'archives des cours et tribunaux n'ont jamais été organisés. L'état des lieux fait à Porto-Novo, Ouidah et Lokossa en 2014, Abomey, Parakou et Natitingou en 2015 puis à Kandi et Cotonou en 2016 a révélé que les archives des juridictions du Ministère de la Justice et de la Législation étaient conservées dans les bureaux, dans un grand magasin sis dans les locaux du ministère, des dessous des escaliers, des couloirs de circulation, et dans les débarras au niveau des juridictions (tribunaux de premières instances

et cours d'appel) et que les dossiers sont entassés pêle-mêle, en piles énormes, sans aucun ordre, sur des rayons ou par terre, du plancher jusqu'au plafond. Devant une telle situation, et vu la volumétrie importante des dossiers (environ 1 200 m<sup>3</sup> soit 15 000 mètres linéaires), il est très difficile, voire impossible, de retrouver les documents recherchés. Pour remédier à une telle situation, une opération de sauvetage a été initiée en vue de traiter et d'organiser le passif documentaire.

## Organisation judiciaire du Bénin

La Loi n°2016-15 du 28 juillet 2016 modifiant la Loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin (Bénin. Présidence de la République) prévoit comme juridictions judiciaires les tribunaux de première instance, les cours d'appel, les cours d'assises et la Cour Suprême. Il existe également des tribunaux de conciliation et les juridictions de commerce. En dehors de la Cour suprême qui est une institution de la République prévue par la Constitution (Bénin. Présidence de la République), les autres instances judiciaires sont sous la tutelle du Ministère de la Justice et de la Législation. « La Cour Suprême, les cours d'appel et les tribunaux de première instance comprennent un siège et un parquet » (Bénin. Présidence de la République). Le parquet et le siège accomplissent des missions administratives et ont des fonctions techniques différentes.

Le parquet défend les intérêts de la société. Il veille au respect et à l'application des textes réglementaires et législatifs en vigueur dans le pays. Il reçoit les dénonciations relatives à la violation desdits textes et les apprécie avant d'engager des poursuites ou non contre les délinquants ou toute personne auteur d'une infraction à la loi. Il peut s'agir des faits contraventionnels, délictuels ou criminels. Au niveau des juridictions, le parquet poursuit les auteurs qui enfreignent les lois de la République. Il requiert qu'une peine légale leur soit appliquée. Le parquet intervient aussi dans l'exécution des décisions de justice. Il donne aussi des avis dans des dossiers civils concernant l'état des personnes ou tout dossier impliquant l'Etat. Le Siège, c'est la magistrature assise. Son principal rôle est de juger. Le siège prononce la décision. Il dit la vérité judiciaire. Il concilie aussi les parties dont il est saisi du dossier. Dans toutes les matières judiciaires, il instruit les dossiers qu'un plaideur lui soumet et tranche le litige sur la base des textes applicables.

La loi prévoit vingt-huit tribunaux de premières instances, trois cours d'appel, au moins un tribunal de conciliation par commune, trois tribunaux de commerce. Aujourd'hui, toutes les cours d'appel, tous les tribunaux de conciliation, seize tribunaux de première instance et un tribunal de commerce sont installés et fonctionnels.

## Méthode

Une étude a été réalisée pour évaluer les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'aboutissement des objectifs de la mission. La durée de la mission a été de quatre ans (de 2015 à 2019) et l'organisation du passif documentaire a été

programmée de façon progressive, c'est-à-dire par groupe de sites. La mission a porté uniquement sur les tribunaux de première instance comme suit : Porto-Novo, Ouidah et Lokossa en 2015-2016 ; Abomey, Parakou et Natitingou en 2016-2017 ; et Kandi et Cotonou en 2017-2019. Elle a couvert uniquement les documents issus des activités judiciaires des juridictions. Le financement a été assuré par l'Union européenne sur les ressources du 10ème Fonds Européen de Développement. Il a couvert i) le recrutement de personnel qualifié (archivistes, agents de manutention, opérateurs de saisie), l'effectif étant fonction du volume du passif et de son état ; ii) l'acquisition du matériel de traitement (boîte d'archives, chemises et sous chemises dossiers, marqueurs, etc.) ; et iii) l'acquisition et la mise à disposition de matériels informatiques (ordinateurs, appareils photocopieurs, etc.).

Avant toute intervention dans une juridiction, le Ministère fait l'évaluation technique et financière et inscrit l'activité dans les plans de travail annuels ou triennaux. Une séance d'information sur le projet d'organisation des archives est initiée à l'intention des présidents, des procureurs de la République et des greffiers en chef des tribunaux de première instance sélectionnés. Des dispositions préalables à prendre ont été demandées aux responsables en vue du bon déroulement des travaux<sup>1</sup>. Le personnel d'intervention est sélectionné, une formation d'une demi-journée est faite où les grandes lignes sur le travail à faire sur les différents sites sont données. Une fois le chronogramme validé, les travaux commencent. Un suivi régulier des travaux est fait par le service de pré archivage du ministère pour s'assurer du bon déroulement des travaux et régler d'éventuels problèmes techniques.

Le logiciel ICA-AtoM, une application web open source destinée à gérer des collections et des archives en application des normes internationales de description archivistique (Sibille-de Grimouard, 2013), a été utilisé. Les informations saisies dans le logiciel concernent spécifiquement les décisions de justice : il s'agit notamment du nom de la juridiction, de la matière ; du numéro de dossier, de l'objet ou infraction, du numéro de décision ou de l'acte, du demandeur ou appelant ou victime ou partie civile ou intimé ou prévenu ou inculpe ou accusé, du ou des avocats des parties, des dates d'ouverture et de clôture, de la cote et du sort final. Le cadre de classement et le tableau de gestion des archives ont été appliqués.

---

<sup>1</sup> Chaque juridiction met à la disposition de l'équipe de travail une salle de traitement aérée ou climatisée et l'équipe de tables et de chaises, dégage les scellées des dépôts d'archives, nettoie les salles de travail mises à disposition, met à la disposition de l'équipe de travail un opérateur de saisie pour l'alimentation de la base de données après la mission, et nomme un point focal archives pour continuer la gestion quotidienne des dossiers. En outre, chaque juridiction fait le tri dans chaque bureau pour faire sortir les dossiers à envoyer au dépôt de pré archivage selon les outils de gestion des archives du ministère, met un agent à disposition pour élaborer les bordereaux de versement. La supervision des travaux est placée sous l'autorité du greffier en chef.

## Résultats obtenus

Plusieurs catégories de documents existent dans les juridictions ; ce sont les décisions de justice, les dossiers judiciaires, les registres de l'Etat Civil, les Volets n°2 des actes de l'état civil, les documents administratifs dits « communs », etc.

Une décision de justice est un document (un acte juridique) écrit qui contient le résumé de l'affaire, la solution adoptée par la juridiction et les raisons qui ont conduit à son adoption. Ce document émane d'une autorité judiciaire qui se prononce, par exemple, en matière civile, pénale, administrative ou religieuse. Un dossier judiciaire est constitué des minutes, des procès-verbaux, des plunitifs et d'autres pièces) ; toutes les minutes sont extraites des dossiers pour faciliter la recherche. Les documents communs, suivant la nomenclature utilisée dans les modèles d'outils de gestion proposés par la Direction des Archives Nationales (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2013a, 2013b) sont les actes officiels, les documents d'étude et de synthèses, les dossiers des marchés, les correspondances, etc.).

Tous les documents répertoriés initialement ont été traités et conservés ; il n'y a pas eu d'élimination car les archives des décisions de justice doivent être conservées indéfiniment suivant les outils de gestion du Ministère. Nous avons tenu compte de la composition en chambre des tribunaux de première instance (flagrant délit, civile, traditionnelle, moderne) et de la typologie des documents établie ci-dessus pour faire le classement alphanumérique de l'ensemble des dossiers : par chambre, par année et par numéro. Le catalogue élaboré sous le logiciel ICA-AtoM permet au personnel judiciaire de faire la recherche au quotidien dans les documents traités.

## Conclusion

Le passif documentaire du Ministère de la Justice et de la Législation est très volumineux et conservé dans de très mauvaises conditions. L'opération de sauvegarde des archives des juridictions a touché huit tribunaux sur seize. L'étude pour la prise en compte de la moitié restante des tribunaux a été faite en décembre 2020. Il faut cependant souligner que dans les juridictions sélectionnées, l'opération n'a pas couvert les dossiers administratifs ; mais déjà, le passif commence à se reconstituer. Pour la pérennisation des objectifs de la mission, il faut maintenir le cap en élargissant l'opération en matière de numérisation des décisions de justice et leur mise en ligne en vue de l'organisation de la jurisprudence, la numérisation de l'Etat Civil, la construction de dépôt d'archivage dans chaque juridiction, le recrutement d'archivistes au profit des juridictions, l'organisation des archives des nouvelles juridictions afin d'éviter l'accumulation d'un passif documentaire très lourd et surtout la formation du personnel des juridictions à la gestion quotidienne des documents des juridictions. La finalité est de s'assurer de l'authenticité et de la pérennité des archives judiciaires, en vue de bien les gérer pour une justice crédible, efficace et plus accessible aux justiciables.

## Références bibliographiques

Bénin. Direction des Archives Nationales. (2013a). Cadre de classement des documents communs aux administrations publiques. Direction des Archives Nationales.

Bénin. Direction des Archives Nationales. (2013b). Tableau de conservation des documents communs aux administrations publiques. Direction des Archives Nationales.

Bénin. Présidence de la République. Loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin.

Bénin. Présidence de la République. Loi n°2016-15 du 28 juillet 2016 modifiant la Loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin.

Bénin. Présidence de la République. Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin. <https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2019-40/>

Bénin. Présidence de la République. Décret 2020-19 du 10 février 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation.

Sibille-de Grimouard, C. (2013). ICA-AtoM, un outil pour appliquer les normes de description. Comma : revue internationale des archives, 2011(2).